

Plus de portables pour les élèves des écoles et des collèges

L'amendement aura sans doute fait plus de bruit que la loi elle-même. Jeudi 7 juin, les députés ont adopté en première lecture un texte interdisant l'usage du téléphone portable dans les écoles et les collèges, dès la rentrée de septembre. Reprenant une promesse de campagne d'Emmanuel Macron, les députés ont adopté à main levée le texte soutenu par LRM, le MoDem et l'UDI. Cette loi ne concerne que les élèves, même si, deux jours avant, des députés LRM ont déposé un projet visant à élargir cette interdiction à toute la « communauté éducative ». « Il semble ainsi nécessaire de renvoyer à nos jeunes une image d'exemplarité », précisait le projet.

Immédiatement, la presse s'était emparée du sujet : on interdirait les portables non seulement pour les élèves, mais aussi pour les profs ! Quid des usages pédagogiques du téléphone ? De la sécurité ? De Vigipirate ? La rapporteure du projet de loi, Cathy Racon-Bouzon, a très vite tenté d'apaiser les esprits, en indiquant aux *Echos* qu'elle pourrait abandonner son amendement.

« Changement cosmétique »

Lors du débat, jeudi, les députés ont défilé au perchoir pour dénoncer un texte inutile. « Pourquoi la loi, qui est claire, ne s'applique pas ? », s'est insurgée Marie-George Buffet (PCF). Ce texte vient « ajouter de la loi à la loi », a fustigé Philippe Gosselin (LR). L'interdiction

des téléphones portables « *durant toute activité d'enseignement* » est inscrite au code de l'éducation depuis 2010. Avant, le téléphone était autorisé partout – à moins que le principal du collège l'ait expressément interdit dans la cour de récréation ou les couloirs –, sauf en classe, où il était défendu de le sortir. A présent, il n'est plus autorisé nulle part... sauf en classe, où il peut servir, sur demande du professeur, à faire des recherches ou à écouter une bande-son en cours de langue. « *Nous passons d'un principe d'autorisation, sauf là où c'est interdit, à un principe d'interdiction* », a commenté Bruno Studer (LRM), président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Pour l'opposition, le texte revient « à *enfoncer des portes ouvertes* ». Michèle Victory (Nouvelle Gauche) y voit « *un changement purement cosmétique* ». Quelques anciens professeurs devenus députés ont fait part de leurs expériences. Ainsi Alexis Corbière (LFI) trouve qu'il ne faut pas tomber dans l'écueil de vouloir « *légiférer sur tous les problèmes concrets* » qui se posent au quotidien. Pour rappel, l'usage du portable représente à lui seul 30 à 40 % des sanctions prononcées à l'encontre des élèves, selon un calcul du syndicat des chefs d'établissement.

Avant le vote du premier article, le responsable de la proposition de loi, Cédric Roussel (LRM), a retiré l'amendement qui aurait élargi l'interdiction aux enseignants. Pourquoi avoir

déclenché une polémique en proposant un amendement destiné à être retiré ? Pour tenter d'exister ou de faire exister la question du numérique à l'école ? Stigmatiser les enseignants afin de les dresser contre une partie de l'opinion ? Cédric Roussel s'en était justifié plus tôt : le texte avait pour but de provoquer la réflexion car la question de l'usage des portables « *doit être l'affaire de tous* ». ■

VIOLAINE MORIN